

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_099 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES PAR LA VILLE DE PARAY-LE-MONIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 2 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la compétence de la Communauté de Communes pour la gestion du Conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu le projet de requalification du bâtiment du Conservatoire Jean Piret, site de Paray-le-Monial, situé au 24 rue Desrichard à Paray-le-Monial,

Considérant que la Communauté de Communes a engagé des travaux de requalification dont la durée est prévue sur toute l'année scolaire 2026-2027,

Considérant la nécessité de délocaliser les cours de musique durant toute la durée des travaux afin d'assurer une continuité de service aux usagers,

Considérant le souhait des élus de maintenir l'activité sur la ville de Paray-le-Monial,

Considérant la proposition faite par la ville de Paray-le-Monial d'organiser l'activité pédagogique sur 3 sites distincts : l'école maternelle et primaire de Bellevue, l'école primaire des Champs-Seigneurs et le Centre Associatif Parodien,

Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités d'occupation, d'accès et de prise en charge financière des coûts,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition de salles par la ville de Paray-le-Monial, pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2027, selon les termes de la convention disponible en annexe.

Article 2 : d'engager les dépenses de fonctionnement sur les lignes du budget correspondant.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Fait à Paray-le-Monial, le 13 octobre 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais

Signé électroniquement par : Gérald GORDAT
Date de signature : 13/10/2026
Qualité : Président



2026_099
page 2 sur 2